



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



SERVICE DES ESSENCES
DES ARMÉES

Direction Centrale

Sous-direction ressources humaines

Bureau gestion des carrières

Section personnel militaire

Adjudant-chef

Alain Picardon

Malakoff, le **00150725-09-19**
N° /ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST

NOTE

à l'attention des
destinataires *in fine*

OBJET : recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang, parmi les brigadiers-chefs du service des essences des armées, pour l'année 2020.

RÉFÉRENCES : a) Code de la défense (partie législative), notamment le livre I^{er} de la partie 4;
b) décret n°2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (JO n°216 du 16 septembre 2008, texte n°43, signalé au BOC 43/2008) ;
c) arrêté du 21 novembre 2018 fixant les modalités de souscription des engagements dans le service des essences des armées ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier (BOC n°43 du 20 décembre 2018 ; BOEMS 503.1.2.1) ;
d) instruction n°6172/DEF/DCSEA/SDA du 28 décembre 2010 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire du service des essences des armées (BOC n°3 du 21 janvier 2011) ;
e) instruction n°954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 20 octobre 2017 relative à la formation individuelle des sous-officiers (BOC n°47 du 16 novembre 2017, texte 1 ; BOEM 641.1) ;
f) instruction n°2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 23 novembre 2017 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre (BOC n°51 du 14 décembre 2017, texte n°4 ; BOEM 210-1.1.1).

PIÈCES JOINTES : deux annexes.

Préambule.

La présente note fixe les conditions dans lesquelles s'effectue la sélection des brigadiers-chefs candidats au recrutement des sous-officiers rang en 2020, dans le cadre de l'article 6 du décret n°2008-961 du 12 septembre 2008 modifié.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les commandants de formation administrative (CFA) doivent porter une attention particulière sur les conditions effectives de candidature des postulants.

Le recrutement rang des sous-officiers est ouvert aux brigadiers-chefs servant en métropole et hors métropole remplissant les conditions générales suivantes :

- faire acte de candidature ;
- avoir accompli au moins 11 ans de service effectif et moins de 17 ans de service effectif exclu (c'est-à-dire, pour un personnel n'ayant aucune interruption de service, être entrée en service entre le 01/01/2003 et le 31/12/2008) ;
- être titulaire soit du certificat de formation supérieur (CFS), soit du certificat technique du premier degré (CT1), soit d'un titre équivalent ;

2. CRITÈRES DE SÉLECTION.

En 2019, le directeur central du service des essences des armées exercera prioritairement son choix parmi les candidats proposés répondant aux critères suivants :

- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction (la visite médicale périodique doit faire mention de port correction optique, si concerné) ;
- n'avoir encouru aucune sanction d'un taux égal ou supérieur à 10 jours d'arrêts sans sursis entre le 1^{er} janvier 2019 et le jour précédant la date de la commission de recrutement des sous-officiers rang de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées (SEA) ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension du brevet militaire de conduite (BMC) dans les douze derniers mois précédant la date de la commission de sélection ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique générale (CCPG) effectué au titre de la notation de 2019.
- pour les EVSEA, affectés en métropole, ne pas être retenus pour une affectation outre-mer ;
- pour les EVSEA, affectés en outre-mer, être dans la dernière année d'affectation hors métropole.

D'éventuelles dérogations aux conditions précitées pourront être accordées par le directeur central du SEA (sauf la condition relative aux sanctions disciplinaires), dans le cas d'EVSEA particulièrement méritants, ne remplissant pas expressément l'une de ces conditions. Les CFA accompagneront alors le dossier de candidature d'une demande de dérogation dûment justifiée.

3. COMPOSITION ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La composition et les modalités de transmission des dossiers de candidature sont définies dans l'annexe I.

Les candidatures seront classées, par les CFA, dans le tableau en annexe II.

Le classement des candidats se fera en distinguant les spécialités logistique essence (LE) et maintenance (MMP).

4. DÉSIGNATION DES CANDIDATS.

La commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense est chargée de l'étude des dossiers de candidature. La commission de sélection des brigadiers-chefs candidats au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang est composée conformément à une décision annuelle émise sous timbre de la direction centrale du SEA (DCSEA).

Sur proposition de cette commission, le directeur central du SEA arrête la liste des candidats qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

5. ATTRIBUTION DU BREVET SUPERIEUR D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.

La nomination au grade de sergent (appellation maréchal des logis) est prononcée par le directeur central du SEA à compter du 1^{er} août 2020. Cette nomination entraîne automatiquement l'attribution du brevet supérieur d'expérience professionnelle du service des essences des armées (BSEPSEA).

Les titulaires du BSEPSEA sont classés à l'échelle de solde n° 4 à la date d'attribution dudit brevet.

6. LIEN CONTRACTUEL AU SERVICE.

Le sous-officier de recrutement rang a vocation à servir jusqu'à la limite de durée des services des militaires engagés.

La nomination au grade de maréchal des logis entraîne la signature d'un contrat de substitution au contrat en cours, afin de faire figurer :

- la durée du contrat leur permettant d'atteindre 20 ans de service actif ;
- le motif du contrat, à savoir le recrutement au grade de maréchal des logis.

Ce contrat prend effet le 1^{er} août 2020.

7. POINT PARTICULIER.

Les sous-officiers d'origine rang sont recrutés pour occuper un emploi correspondant à un niveau fonctionnel (NF) 2. Une mobilité pourra leur incomber pour répondre à des besoins de gestion du SEA.

Pour la ministre des armées
et par délégation



L'ingénieur général de 1^{ère} classe Jean-Charles FERRE
directeur central du service des essences des armées

DESTINATAIRES :

- DCSEA/SDRH/BGC/PM/Gestion
- DCSEA/SDRH/BGC/PM/SPDI
- DCSEA/SDRH/GDC/PM/RFR
- DCSEA/SDRH/GDC/PM/Chancellerie
- DCSEA/SDRH/BOEMS
- DELPIA
- BPIA
- CEPIA

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

1. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- Un formulaire de demande (FUD) ; infotype 9524 sous-type RTLE (exercice 2020) ;
- Une copie des feuilles de note des 5 dernières années ;
- Un relevé des récompenses et punitions ;
- Une copie des diplômes civils et militaires ;
- Une fiche de désidérata de mutation (FIDEMUT).

Le tableau récapitulatif des candidatures suivant le modèle de l'annexe II sera transmis par la BPIA et la DELPIA à la DCSEA pour le 15 novembre 2019.

La DELPIA s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment les diplômes, examens civils et militaires, certificat médical d'aptitude (Infotype 9517), CCPG et notations.

Le CFA est garant de la satisfaction des conditions de recrutement et des critères de sélection de ses candidats.

La mention valant attestation « Le CFA atteste que ce candidat au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang remplit les conditions de candidature et les critères de sélection en 2020 » sera saisie dans la partie réservée au CFA.

Le formulaire papier signé de l'intéressé est conservé par la DELPIA et inséré dans le dossier de l'administré.

2. AVIS DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.

L'avis argumenté du CFA est primordial pour permettre la sélection des meilleurs candidats :

- dans la partie du FUD qui lui est réservée, le CFA doit confirmer clairement le potentiel sous-officier du candidat, son aptitude à occuper un poste de niveau fonctionnel NF 2 et justifier si nécessaire une évolution par rapport à la dernière feuille de notation ;
- il exprime son avis en utilisant l'une des mentions d'appui suivantes : à inscrire en priorité (IP), à inscrire si possible (IS), peut attendre (AT) ;
- il établit une liste unique de tous les candidats relevant de son autorité, au regard de leur potentiel à être sous-officier uniquement.

La mention d'appui et le classement du corps doivent être en cohérence avec la dernière notation de l'intéressé. Dans le cas contraire, le CFA apportera les explications dans la partie du FUD qui lui est réservée.

3. VALIDATION DE LA CANDIDATURE.

Pour que la demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et puissent être pris en compte par la DCSEA, les FUD devront être verrouillés pour le **15 novembre 2019** au plus tard.

Toute modification ultérieure du document sera impossible.

4. ANNULATION DE LA CANDIDATURE.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour le recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang peut faire l'objet d'une annulation.

Procédure d'annulation de recrutement sous-officier :

- saisie d'un FUD d'annulation renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU) avec motif de désistement, observations du CFA et éventuelles sanctions prises à l'encontre du candidat ;
- envoi d'un mail de compte rendu de désistement à la cellule « gestion » de la DCSEA.

